

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de juin à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le sept du mois de juin, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	19		
Présents	14		
Mr COCHE-DEQUEANT	Mme LEROY		Mr PETIT
Mme POYART	Mme LHOMME		Mr HAY
Mme CHARLES	Mme ADDE		Mr ROBAIN
Mme FIEVRE	Mr BROUSSE		Mme TEXIER
Mr VEIS	Mr DUBOSCQ		
Absents excusés	0		
Absents ayant donné pouvoir	5		
Mme CALVEZ	pouvoir à		Mme POYART
Mr MARCHAND	pouvoir à		Mr COCHE-DEQUEANT
Mme ROBELET	pouvoir à		Mme CHARLES
Mr JEAMMET	pouvoir à		Mr VEIS
Mr ROBELET	pouvoir à		Mr DUBOSCQ
Secrétaire de séance			
Mme LEROY			

19H00	OUVERTURE DE LA SÉANCE.
-------	-------------------------

2021	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 23 MARS 2021
------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021

28-2021	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE-CHEMINEMENT DOUX
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2334-32, suivants et R.2334-19

Considérant qu'afin de financer une partie des travaux du Chemin du Puits, la commune sollicite une subvention départementale au titre des amendes de police-Cheminement doux

Considérant que cette demande de subvention de 40% du montant HT est plafonnée à 50 000€ HT

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Une subvention de 40% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000€ HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de Police-Cheminements doux est sollicitée, après acceptation du devis proposé en Annexe A.

ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au représentant du Conseil Départemental, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29-2021	SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CARO POUR L'ANNÉE 2021
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2021-033 du Conseil Communautaire du 04 mars 2021,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2021 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Saint Laurent de la Prée à hauteur de **11 910€**

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération municipale concordante relatant l'attribution de fonds de concours à la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE par la Communauté d'Agglomération de ROCHEFORT Océan ainsi que de concevoir le dossier permettant de justifier l'attribution de ces fonds,

Considérant les travaux d'amélioration de la voirie décidés par la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE pour l'année 2021,

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses éligibles qui peuvent être prises pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants prévisionnels HT
CHEMIN DU PUIITS	57 639,04 €
Total des dépenses HT	57 639,04 €
Subvention Etat	15 295,79 € (25%)
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	15 295,79 €
Reste à charge de la Commune	42 343,25 €
Plafond à 50 %/	21 171,63 €
Plafond maximum	11 910,00 €

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

L'attribution d'un fond de concours égal à **11 910 euros**, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan accordé pour 2021 est sollicitée, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux :

- D'amélioration des voiries ;
- De mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics,

ARTICLE 2

Un état récapitulatif des dépenses visé par le Comptable Public sera fourni ainsi que les courriers et conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement sera également fourni.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au

représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A – Devis Chemin du Puits-Cheminement doux- CONSULTABLE EN MAIRIE

30-2021	ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU MARAIS DE SAINT LAURENT
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice budgétaire de l'année 2021 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Rochefort de réaliser une écriture d'ordre budgétaire.

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La modification sur le budget communal (23000) sera opérée comme suit :

- Sur le compte 21534 – Chapitre 041 « Réseaux d'électrification »	+ 6770,82€
- Sur le compte 13251- Chapitre 041 « GPF de rattachement »	+ 6770,82€

ARTICLE 2

Les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Diaporama sur le réseau des fossés des marais de Saint Laurent – CONSULTABLE EN MAIRIE

31-2021	DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (23000) – DM Numéro 1
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice budgétaire de l'année 2021 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Rochefort de réaliser une écriture d'ordre budgétaire.

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 19
Pour 19
Contre 0

Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La modification sur le budget communal (23000) sera opérée comme suit :

- Sur le compte 21534 – Chapitre 041 « Réseaux d'électrification » + 6770,82€
- Sur le compte 13251- Chapitre 041 « GPF de rattachement » + 6770,82€

ARTICLE 2

Les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Bordereau de décompte généraux et définitifs- Mise en valeur des Halles (SDEER) – CONSULTABLE EN MAIRIE

32-2021	DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (23000) – DM Numéro 2	
---------	---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice budgétaire de l'année 2021 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Rochefort de réaliser une écriture d'ordre budgétaire.

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 19
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La modification sur le budget communal (23000) sera opérée comme suit :

- Sur le compte 21534 – Chapitre 041 « Réseaux d'électrification » + 731,39€
- Sur le compte 13251- Chapitre 041 « GPF de rattachement » + 731,39€

ARTICLE 2

Les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Bordereau de décompte généraux et définitifs- Remplacement des luminaires vétustes sur le candélabre tripe – Route de la Gare – CONSULTABLE EN MAIRIE

33-2021	DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (23000) – DM Numéro 3	
---------	---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	l'exercice budgétaire de l'année 2021 ;
Considérant	la demande de la Trésorerie de Rochefort de réaliser une écriture d'ordre budgétaire.
Entendu	l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales
Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La modification sur le budget communal (23000) sera opérée comme suit :

- Sur le compte 21534 – Chapitre 041 « Réseaux d'électrification »	+ 326,73€
- Sur le compte 13251- Chapitre 041 « GPF de rattachement »	+ 326,73€

ARTICLE 2

Les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Bordereau de décompte généraux et définitifs- Remplacement du luminaire vétuste XL 47-Route de l'Océan-CONSULTABLE EN MAIRIE

34-2021	AIDE DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE (Fonds départementale de Péréquation aux Droits d'enregistrement sur les Mutations à titre onéreux)
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2334-2 et L2334-5;
Vu	le Code Général des Impôts
Considérant	la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental
Entendu	l'exposé de Monsieur Jean-Jacques PETIT, Adjoint au Maire en charge de la Voirie
Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

L'aide financière Départementale, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits

d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, pour les travaux sur voirie communale accidentogène est sollicitée.

ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Devis du Syndicat de voirie-CONSULTABLE EN MAIRIE

35-2021	MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE ET LA PROPOSITION D'INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant	que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie
Considérant	que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres
Considérant	que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres
Considérant	que la collectivité de Saint Laurent de la Prée est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint Laurent de la Prée n'a pas à désigner de nouveaux représentants
Entendu	l'exposé de Monsieur Jean-Jacques PETIT, Adjoint au Maire en charge de la Voirie
Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

L'admission de nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie est approuvée.

ARTICLE 2

Les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint sont approuvées.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Syndicat de la Voirie, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36-2021	PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L2141-1
Vu	le Plan Local d'Urbanisme
Considérant	la possibilité d'achat de la parcelle AE 010 par la commune appartenant aux CONSORTS GRIFFON
Entendu	l'exposé de Monsieur le Maire
Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La commune de Saint Laurent de la Prée se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AE 010, située rue de l'Intendance pour l'agrandissement de l'école.

ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant se chargera de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37-2021	IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TELEPHONIQUE 3G/4G/5G
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	le Plan Local d'Urbanisme
Considérant	la possibilité d'une implantation d'une antenne relais sur la parcelle ZB 36
Entendu	l'exposé de Monsieur le Maire
Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La mise en place d'une antenne relais FREE MOBILE sur la parcelle ZB 36, Chemin des Doues - Stade de Saint Laurent est approuvée.

ARTICLE 2

La société FREE MOBILE s'engage à verser annuellement la somme forfaitaire dont les modalités seront précisées dans la convention. Cette somme sera réévaluée en fonction de l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Comptable Public, à la société FREE MOBILE, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Dossier de présentation - CONSULTABLE EN MAIRIE

Annexe B : Projet de convention - CONSULTABLE EN MAIRIE

38-2021	INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT LAURENT
----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant	qu'afin de financer une partie de cette informatisation de la bibliothèque, la commune souhaiterait réaliser une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental,
Considérant	qu'afin de réaliser cette demande, il convient d'approuver par délibération du Conseil Municipal, le projet et un plan de financement de cette informatisation,
Entendu	l'exposé de Madame Pierrette LEROY, Adjointe au Maire en charge de la Culture et de la Vie associative
Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

L'informatisation de la bibliothèque municipale est approuvée.

ARTICLE 2

Le plan de financement est adopté.

ARTICLE 3

Une subvention du Conseil Départemental est sollicitée pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice de l'année 2021.

ARTICLE 5

Le Maire ou se représentant seront chargés de signer tous les documents se rapportant à ce projet

ARTICLE 6

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Comptable Public, aux instances du Conseil Départemental, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Devis – Solution de gestion pour la bibliothèque- CONSULTABLE EN MAIRIE

39-2021	INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT LAURENT
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L5111-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5212 et suivants
Vu	l'article L5211-39-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas de changement de périmètre d'un EPCI une étude d'impact doit être réalisée ;
Vu	les statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan
Vu	l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Thairé en date du 06 mai 2021 sollicitant son adhésion au SIVU
Vu	l'avis favorable du Comité Syndical
Entendu	l'exposé de Madame Pierrette LEROY, Adjointe au Maire en charge des services scolaires et périscolaires
Votes	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1

L'adhésion de la commune de Thairé au sein du SIVU Cuisine Rochefort Océan est acceptée.

ARTICLE 2

Cette adhésion sera effective à compter du 01^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au représentant du SIVU Cuisine Rochefort Océan, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20H15

CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance